CHAMBRE DES COMMUNES 43° LÉGISLATURE, DEUXIÈME SESSION SÉANCE N° 4

Projected Order of Business

(subject to change without notice)

Monday, September 28, 2020

11:00 a.m.

GOVERNMENT ORDERS

Government Business

No. 1 — The Leader of the Government in the House of Commons — Proceedings on the bill entitled An Act relating to certain measures in response to COVID-19 (first time debated)

Length of speeches, pursuant to Standing Order 43:

The Prime Minister, the Leader of the Opposition, the minister moving the motion and the member replying immediately after the minister — unlimited time and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

All other members — 20 minutes maximum and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

2:00 p.m.

STATEMENTS BY MEMBERS

 $Length\ of\ statements-one\ minute\ maximum.$

2:15 p.m. (not later than)

ORAL QUESTIONS

3:00 p.m.

ROUTINE PROCEEDINGS:

Tabling of Documents

Introduction of Government Bills

Statements by Ministers

Presenting Reports from Interparliamentary Delegations

Presenting Reports from Committees Introduction of Private Members' Bills

First Reading of Senate Public Bills

Presenting Petitions (15 minutes maximum)

Questions on the Order Paper

REQUESTS FOR EMERGENCY DEBATES

GOVERNMENT ORDERS

Government Business

Resuming debate interrupted at 2:00 p.m.

6:30 p.m.

DEFERRED RECORDED DIVISIONS

Address in Reply to the Speech from the Throne

Address in Reply to the Speech from the Throne (deferred recorded division on the subamendment of Mr. Therrien (La Prairie))

Recorded division on the subamendment — deferred until the ordinary hour of daily adjournment, pursuant to Standing Order 45.

Length of bells — 30 minutes maximum, pursuant to order made Wednesday, September 23, 2020.

Ordre projeté des travaux

(sujet à changement sans préavis)

Le lundi 28 septembre 2020

11 heures

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Affaires émanant du gouvernement

Nº 1 — Le leader du gouvernement à la Chambre des communes — Délibérations sur le projet de loi intitulé Loi relative à certaines mesures en réponse à la COVID-19 (commencement du débat)

Durée des discours, conformément à l'article 43 du Règlement :

Le premier ministre, le chef de l'opposition, le ministre qui propose la motion et le député répliquant immédiatement après le ministre — aucune limite et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

Tous les autres députés — maximum de 20 minutes et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

14 heures

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Durée des déclarations — maximum d'une minute.

14 h 15 (au plus tard)

QUESTIONS ORALES

15 heures

AFFAIRES COURANTES :

Dépôt de documents

Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement

Déclarations de ministres

Présentation de rapports de délégations interparlementaires

Présentation de rapports de comités

Dépôt de projets de loi émanant des députés

Première lecture des projets de loi d'intérêt public émanant du

Sénat

Motions

Présentation de pétitions (maximum de 15 minutes)

Questions inscrites au Feuilleton

DEMANDES DE DÉBATS D'URGENCE

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Affaires émanant du gouvernement

Reprise du débat interrompu à 14 heures.

18 h 30

VOTES PAR APPEL NOMINAL DIFFÉRÉS

Adresse en réponse au discours du Trône

Adresse en réponse au discours du Trône (vote par appel nominal différé sur le sous-amendement de M. Therrien (La Prairie))

Vote par appel nominal sur le sous-amendement — différé jusqu'à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, conformément à l'article 45 du Règlement.

Durée de la sonnerie d'appel — maximum de 30 minutes, conformément à l'ordre adopté le mercredi 23 septembre 2020.

ADJOURNMENT PROCEEDINGS

Divided into three periods of 10 minutes maximum:

Member raising the question — four minutes maximum.

Minister or parliamentary secretary replying — four minutes maximum.

Member's reply — one minute maximum.

 ${\it Minister or parliamentary secretary's second reply -- one } \\ {\it minute maximum}.$

DÉBAT D'AJOURNEMENT

Temps divisé en trois périodes d'une durée maximale de 10 minutes :

Député qui soulève la question — maximum de quatre minutes.

Ministre ou secrétaire parlementaire qui donne la réplique — maximum de quatre minutes.

Réplique du député — maximum d'une minute.

Seconde réplique du ministre ou du secrétaire parlementaire — maximum d'une minute.

ADJOURNMENT OF THE HOUSE AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE

PROJECTION FOR SUBSEQUENT DAYS

WEDNESDAY, SEPTEMBER 30, 2020

Address in Reply to the Speech from the Throne

Third appointed day

THURSDAY, OCTOBER 1, 2020

Address in Reply to the Speech from the Throne

Fourth appointed day

PROJECTION POUR LES PROCHAINS JOURS

LE MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020 Adresse en réponse au discours du Trône Troisième jour désigné

LE JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020 Adresse en réponse au discours du Trône Quatrième jour désigné